



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2021-096 (version : 1)

Date : 17 Mai 2021

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

09 Juin 2021

Projet

Objet

Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le projet prévoit l'aménagement d'un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot 3 912 284. Le bâtiment présent sur la propriété servait d'entrepôt à l'entreprise La Maison Simons. Depuis, la propriété a été acquise par le Réseau de transport de la capitale (RTC) afin d'y aménager un garage qui servira principalement de lieu de remisage et d'entretien pour une flotte de véhicules entièrement électriques. Des bureaux administratifs seront également aménagés. En conséquence, des travaux intérieurs de réaménagement sont requis et des travaux de structure sont également prévus.

Le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4, ne permet pas d'exercer un centre d'exploitation et d'entretien sur le terrain visé. Également, les normes d'usages et d'implantation en vigueur pour la zone 22505la ne permettent pas la réalisation du projet comme proposé par le RTC.

Pour permettre au RTC d'effectuer les travaux de réaménagement, il convient d'adopter un règlement autorisant la réalisation du projet.

En vertu du paragraphe 1° de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec peut, par règlement, permettre la réalisation d'un projet relative à un équipement collectif ou institutionnel, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement.

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec décrétait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, renouvelé jusqu'à présent. Or, par décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, le gouvernement a prévu des mesures d'alerte maximale applicables, entre autres, à l'agglomération de Québec. Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a émis l'Arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. En vertu de cet Arrêté, le Ministre ordonne aux municipalités de remplacer toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, par une consultation écrite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

En plus d'autoriser un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun, le Règlement R.A.V.Q. 1402 prévoit les dispositions particulières suivantes :

- les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement requis ne s'appliquent pas;
- la superficie végétalisée d'une toiture est considérée dans le pourcentage minimal d'aire verte exigé pour un lot jusqu'à concurrence de 50 % de ce pourcentage;
- une exigence relative aux matériaux de revêtement de façade prescrite en vertu de l'article 696 ne s'applique pas;
- les dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 100 cases ne s'appliquent pas;
- les dispositions relatives aux dimensions d'une allée d'accès et d'un accès à une rue ne s'appliquent pas;



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : PA2021-096 (version : 1) Date : 17 Mai 2021
Unité administrative responsable	Planification de l'aménagement et de l'environnement
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible : 09 Juin 2021
Projet	
Objet	Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
Le contenu du présent règlement est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310	
Ce règlement permettra la réalisation d'un projet visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.	
Les articles 125 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigent la tenue d'une assemblée publique de consultation pour poursuivre le processus d'adoption. Or, considérant l'état d'urgence et les orientations du gouvernement concernant les procédures qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, il est opportun de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite.	
RECOMMANDATION	
D'adopter le Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
- Consultation publique écrite sur le projet de règlement R.A.V.Q. 1402, conformément à la loi.	
- Adoption du Règlement R.A.V.Q. 1402.	
ANNEXES	
Fiche de modifications (électronique)	
Règlement R.A.V.Q. 1402 (électronique)	
Avis préliminaire de conformité (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Véronic Coutu	Favorable 2021-05-18
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Marie France Loiseau	Favorable 2021-05-21
François Trudel	Favorable 2021-05-21
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Isabelle Dubois	Favorable 2021-05-21



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION**Numéro** : PA2021-096 (version : 1)**Date** : 17 Mai 2021**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec**Date cible** :

09 Juin 2021

Projet**Objet**

Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402

Résolution(s)

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
QUARTIER : DUBERGER-LES SAULES
ZONE VISÉE : 22505IA

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 4
RESPONSABLE : VÉRONIC COUTU

Fiche n°1

N° SDORU 2021-03-058

VERSION DU 2021-05-20

DESCRIPTION DU LOT VISÉ

Le lot 3 912 284 du cadastre du Québec, visé par la demande, est situé dans la zone 22505Ia. Il est bordé au sud et à l'ouest par l'avenue Galilée, et au nord et à l'est par l'avenue Newton.

Figure 1 : localisation du lot 3 912 284



(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ	DATES CIBLES
Signature du sommaire décisionnel	2021-05-24
Conseil d'agglomération	2021-06-09

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification :
Projet relatif à un équipement collectif ou institutionnel, comme un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc ou un jardin botanique
(art. 123 et suivants LAU – art. 74.4, 1^{er} alinéa, paragraphe 1^o de la Charte de la ville de Québec, capitale nationale du Québec (C-11.5))
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La demande vise à permettre l'aménagement d'un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot 3 912 284 localisé dans la zone 225051a. La zone 225051a se trouve au cœur du parc industriel Frontenac, situé approximativement au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'avenue O'Neil, à l'ouest de la rue Galilée et au nord de l'avenue Newton.

Le terrain est occupé par un bâtiment qui, anciennement, servait d'entrepôt au magasin La Maison Simons. Le bâtiment sera acquis par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) afin d'y aménager un garage utilisé pour une flotte de véhicules entièrement électrique, pour fins de remisage et d'entretien, ainsi que des bureaux administratifs. Des travaux intérieurs de réaménagement seront requis et des travaux de structure sont également prévus.

Les normes d'usages et d'implantation actuellement en vigueur, pour la zone 225051a, ne permettent pas la réalisation du projet tel que proposé par le RTC.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Afin de permettre au RTC d'opérer un centre d'exploitation et d'entretien sur le lot visé, il est proposé l'adoption d'un règlement édictant les normes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Ce règlement modifiera en conséquence les normes du Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1402

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN SUR LE LOT NUMÉRO 3 912 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC

1. L'aménagement d'un centre d'exploitation et d'entretien sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, illustré au plan numéro **RAVQ1402A01** de l'annexe I du présent règlement.

2. À l'égard du projet visé à l'article 1, le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié pour le territoire visé à cet article, situé dans la zone 225051a, de la manière suivante :

1° permettre un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot 3 912 284 situé dans la zone 225051a;

2° le sous-paragraphe i) du paragraphe 5° de l'article 594 qui prescrit un nombre minimal de cases de stationnement ne s'applique pas;

3° L'article 401, qui permet de considérer la superficie végétalisée d'une toiture dans le calcul du pourcentage minimal d'aire verte exigé pour un lot est modifié. Le pourcentage maximal autorisé d'une superficie végétalisée d'une toiture considéré dans le pourcentage minimal d'aire verte exigé est augmenté à 50 %.

4° une exigence relative aux matériaux de revêtement de façade prescrite en vertu de l'article 696 ne s'applique pas;

5° l'article 661 sur l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 100 cases ne s'applique pas;

6° les articles 656 et 669, relatifs aux dimensions d'une allée d'accès et d'un accès à une rue, ne s'appliquent pas;

Ces aménagements constituent des équipements collectifs au sens du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec. Ils peuvent donc faire l'objet d'un règlement du conseil d'agglomération en vertu de cette disposition pour autoriser leur réalisation.



VILLE DE QUÉBEC

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1402

**RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE
CENTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN RELATIF À UN
SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE LOT NUMÉRO
3 912 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif ou institutionnel.

Plus spécifiquement, il permet la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec. Ce lot est localisé dans la zone 225051a, laquelle est située approximativement au sud du boulevard Hamel, de part et d'autre de l'avenue Newton.

Ce règlement contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles ont pour effet de modifier en conséquence le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme pour le territoire visé. Les règles d'urbanisme ainsi modifiées concernent les usages autorisés, l'inclusion de la toiture végétalisée dans le pourcentage d'aire verte exigé, les exigences quant au stationnement, la largeur d'une allée d'accès et d'un accès à une rue et finalement les matériaux de revêtement. Les autres normes de ce règlement compatibles avec le présent règlement, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer au projet.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1402**RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE
CENTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN RELATIF À UN
SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE LOT NUMÉRO
3 912 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun est autorisée sur la partie du territoire illustrée au plan numéro RAVQ1402A01 de l'annexe I du présent règlement, laquelle est formée du lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec.

2. À l'égard du projet autorisé à l'article 1, le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié, pour la partie du territoire visée à cet article, située dans la zone 22505Ia, de la manière suivante :

1° en outre des usages autorisés à la grille de spécifications applicable pour la zone 22505Ia, un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun est autorisé;

2° malgré l'article 401, la superficie végétalisée d'une toiture est considérée dans le pourcentage minimal d'aire verte exigé pour un lot, jusqu'à concurrence de 50 % de ce pourcentage;

3° malgré l'article 594, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est exigé;

4° l'article 661 relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 100 cases ne s'applique pas;

5° les articles 656 et 669 relatifs à la largeur d'une allée d'accès et d'un accès à une rue ne s'appliquent pas;

6° une exigence relative à un matériau de revêtement de façade prescrite en vertu de l'article 696 ne s'applique pas.

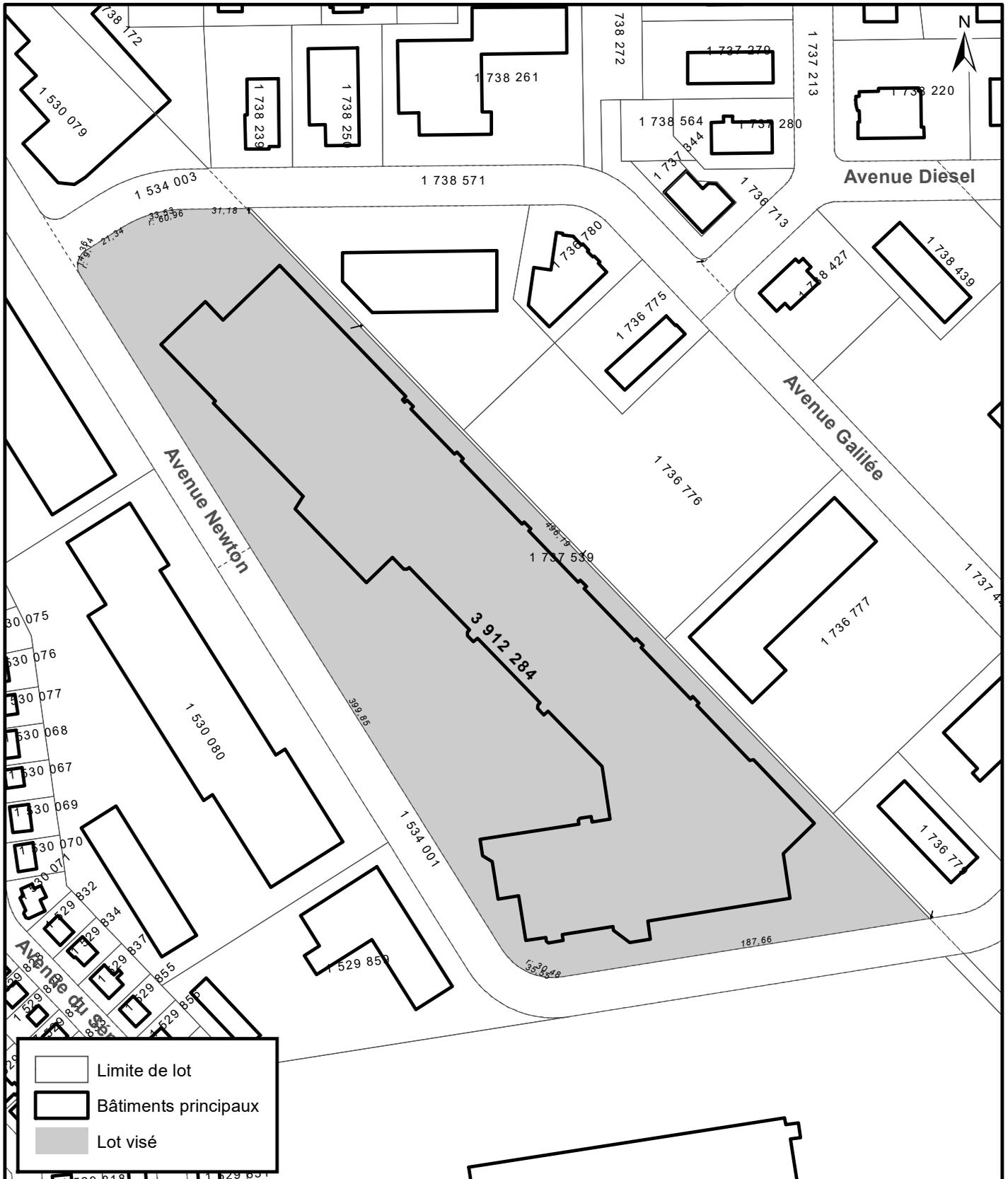
Toute autre norme du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* compatible avec le présent règlement, s'applique.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ1402A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DES COMPILATIONS
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

Date du plan : 2021-04-23
No du règlement : R.A.V.Q.1402
Préparé par : M.B.

No du plan : RAVQ1402A01
Échelle : 1:2 500

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif ou institutionnel.

Plus spécifiquement, il permet la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec. Ce lot est localisé dans la zone 22505Ia, laquelle est située approximativement au sud du boulevard Hamel, de part et d'autre de l'avenue Newton.

Ce règlement contient les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles ont pour effet de modifier en conséquence le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme pour le territoire visé. Les règles d'urbanisme ainsi modifiées concernent les usages autorisés, l'inclusion de la toiture végétalisée dans le pourcentage d'aire verte exigé, les exigences quant au stationnement, la largeur d'une allée d'accès et d'un accès à une rue et finalement les matériaux de revêtement. Les autres normes de ce règlement compatibles avec le présent règlement, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer au projet.



Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement
Division de la planification stratégique du territoire

Destinataire : Véronic Coutu
Division de la planification stratégique du territoire
Service de la planification de l'aménagement et de
l'environnement de la Ville de Québec

Expéditeur : Amélie Morissette-Desjardins, urb.
Conseillère en urbanisme

Date : Le 17 mai 2021

Objet : **Avis préliminaire de conformité
au Règlement de l'agglomération sur le Schéma
d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310,
et au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de
développement, R.V.Q. 990**
SDORU 2021-03-058

La Division de la planification stratégique du territoire du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a procédé à l'analyse préliminaire du projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, relativement à la zone 225051a du quartier Duberger-Les Saules.

OBJET

Le lot 3 912 284 du cadastre du Québec, visé par la demande, est situé dans la zone 225051a. Il est bordé au sud et à l'ouest par l'avenue Galilée, et au nord et à l'est par l'avenue Newton.

La modification vise à permettre l'aménagement d'un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot 3 912 284 localisé dans la zone 225051a, en vertu de l'article 74.4, paragraphe 1 de la Charte de la ville de Québec, capitale nationale du Québec (C-11.5).

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

La zone visée est dans une aire de grande affectation du territoire *Industrie et commerce*.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs du Schéma, notamment :

Capitale performante : donner priorité à la mobilité durable en arrimant la planification des transports et l'aménagement du territoire

Transport urbain des personnes :

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan de mobilité durable;
- Localiser les futurs équipements importants des gouvernements et de leurs mandataires aux endroits les mieux desservis par le transport en commun.

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé ne contient aucune disposition en lien avec l'objet contenu au projet de modification.

CONFORMITÉ AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La zone visée est dans une aire de grande affectation du sol *Industrie (I-2 0 E f)*.

En vertu de l'article 137.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un projet de règlement adopté en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* ne requiert pas l'émission d'un certificat de conformité au PDAD pour entrer en vigueur. Le présent projet de règlement est par conséquent soustrait à une telle analyse de conformité.

Le projet de modification est donc réputé conforme avec les éléments normatifs prescrits pour cette grande affectation.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs du PDAD, notamment :

Secteurs industriels

- Soutenir le développement industriel sur le territoire, par la détermination des lieux propices et des conditions favorables à l'établissement d'entreprises de divers gabarits;
- Établir les conditions optimales de cohabitation des zones et des usages industriels et non industriels.

Sur la base des documents transmis, la Division de la planification stratégique du territoire vous avise de la conformité de ce projet de modification avec les objectifs d'aménagement et les dispositions normatives du *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, et du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990.

La Division de la planification stratégique du territoire peut donc poursuivre le processus d'adoption de ce projet de règlement.

Amélie Morissette-Desjardins

Amélie Morissette-Desjardins, urb.
Conseillère en urbanisme

c. c. François Trudel, directeur, Division de la planification stratégique du territoire



Note d'information au comité exécutif

Numéro du sommaire :	PA2021-096
----------------------	------------

Titre du sommaire :	Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402
Direction générale adjointe :	Qualité de vie urbaine
Unité administrative :	Planification de l'aménagement et de l'environnement
Date :	18 mai 2021

Contexte / historique

- Pour répondre aux besoins découlant de l'électrification du parc autobus, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) envisage l'installation d'un troisième centre d'exploitation au 1515, avenue Galilée / 700, avenue Newton (lot 3 912 284 du cadastre du Québec).
- Le site qui se trouve en plein cœur du parc industriel Frontenac, appartient au RTC depuis le 31 mars 2021.
- La transformation de la flotte d'autobus amène de nombreuses considérations, entre autres l'adaptation des garages, la modification des infrastructures réseau, la planification et la gestion des ressources humaines, ainsi que la planification du service.
- Le bâtiment visé possède une superficie adéquate pour recevoir ce type d'installation.
- Le bâtiment sera transformé afin de permettre le remisage et l'entretien de la flotte de véhicules entièrement électrique et l'aménagement de bureaux administratifs.
- Les travaux de réaménagement des espaces débiteront dans 2 ans.

Principaux enjeux / éléments à considérer

- L'aménagement d'un centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sera autorisé par le conseil d'agglomération, par l'entremise d'un règlement spécial en vertu de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*.
- Plusieurs dispositions réglementaires sont introduites afin de permettre la réalisation du projet.
- Il n'y a pas d'enjeux de circulation, mais des mesures correctives mineures pourraient être nécessaires.
- Une centaine d'autobus circuleront aux heures de pointe soit :
 - entre 4 h 40 et 9 h;
 - entre 14 h 30 et 18 h 30.
- Des ajustements seront requis quant à la largeur des accès, la gestion du stationnement sur rue et le minutage du feu à l'intersection du boul. Wilfrid-Hamel.
- Le site est situé dans un parc industriel sans usage résidentiel à proximité.

Prochaines étapes (si nécessaire)

- Consultation publique écrite.
- Aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Transmettre au directeur général ou à votre direction générale adjointe, selon le cas.